



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne  
DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté  
**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02  
**Annexe :** -  
**Élu(e) rapporteur :** Jocelyne MANSANA  
**Direction :** Urbanisme, Paysage & Energie  
**Secrétaire de séance :** Eric HAYMA

*L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi onze juillet, à neuf heures, le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, légalement convoqué le vendredi quatre juillet, s'est réuni à la salle « Montlosier », commune d'Aydat, sous la présidence de Mme Jocelyne MANSANA, Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.*

BUREAU SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES PRÉSENTS - REPRÉSENTÉS / EXCUSÉS

11/07/2025	Élu(e)s	Qualité	Collectivités de rattachement	Voix	Présent(e)s	Excusé(e)s	Suppléés	Représenté par son suppléant	A reçu pouvoir de	A reçu pouvoir de	Total voix	A donné pouvoir à
BUREAU SYNDICAL	Lionel CHAUVIN	Président	Commune de Châtel-Guyon	1		x					0	Philippe FABRE
	Philippe FABRE	1er Vice-Président	Conseil Départemental du Cantal	8	x				Lionel CHAUVIN		9	
	Jocelyne MANSANA	2ème Vice-Présidente	Communauté de Communes du Massif du Sancy	2	x						2	
	Louis GISCARD DESTAING	3ème Vice-Président	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16		x	x	Marie-France DABERT			16	
	Lionel GAY	Secrétaire du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8	x						8	
	Frédéric BONNICHON	Membre du bureau	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16	x						16	
	Valérie CABECAS	Membre du bureau	Communauté de Communes du Pays Geriain	2	x						2	
	Isabelle MELLIN	Membre du bureau	Commune de Vic-sur-Cère	1	x				Jean-Louis MARANDON		1	
	Eric HAYMA	Membre du bureau	Commune de Saint-Genès-Champagnelle	1	x						1	
	Jean-Louis MARANDON	Membre du bureau	Commune de Menet	1		x					0	Isabelle MELLIN
	Anne-Marie PICARD	Membre du bureau	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	8		x					0	

RÉCAPITULATIF DES VOIX			
Membres élus	Nombre	Voix	Quorum
En exercice	11	64	
Présents (dont visio)	7	38	32
Représentés	2	18	
Votants	9	56	ATTEINT

Mond'Arverne  
Communauté

30 JUIL. 2025

COURRIER «ARRIVÉ»

Pour Information

Président

A. DESFORGES

S.C FARGUES

P. BRUN

Pour Instruction

J. COLIN / K. ENJOLRAS

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté  
**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02  
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique  
**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels régionaux (art. L333.1 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est personne publique associée (PPA) à l'élaboration de ces documents, et dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable (article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) a été créé le 24 octobre 1977, par décret signé du Premier ministre. La Charte 2013>2025 est entrée en vigueur le 19 juin 2013 par décret interministériel validant le reclassement du Parc pour une durée de douze ans.

Le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a adhéré au Syndicat mixte et approuvé cette charte par délibération, concrétisant l'adhésion de la Communauté de Communes au périmètre règlementaire du Parc.

- Projet arrêté le : 24 avril 2025
- Réception par courrier le : 05 mai 2025

- Présentation Générale

**Mond'Arverne Communauté** regroupe 27 communes situées entre Clermont-Ferrand et Issoire, sur un territoire de 30 735 hectares. Elle s'organise autour de trois pôles de vie structurants (Vic-le-Comte, Les Martres-de-Veyre, Tallende/Saint-Amant-Tallende). Sur ce territoire, 5 communes sont adhérentes au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, représentant environ 1/3 de sa surface. La commune du Crest est associée au SMPNRVA par le biais d'une convention de partenariat.

Le PLUi affiche comme objectif central la conciliation entre développement urbain maîtrisé, préservation des paysages, valorisation des continuités écologiques et amélioration du cadre de vie. Il vise une croissance démographique de 0.8 % à l'horizon 2034.

Cette nouvelle procédure fait suite à un précédent arrêt du projet (31 août 2023) et à une consultation des personnes publiques associées ayant donné lieu à de nombreuses réserves, dont certaines émises par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02

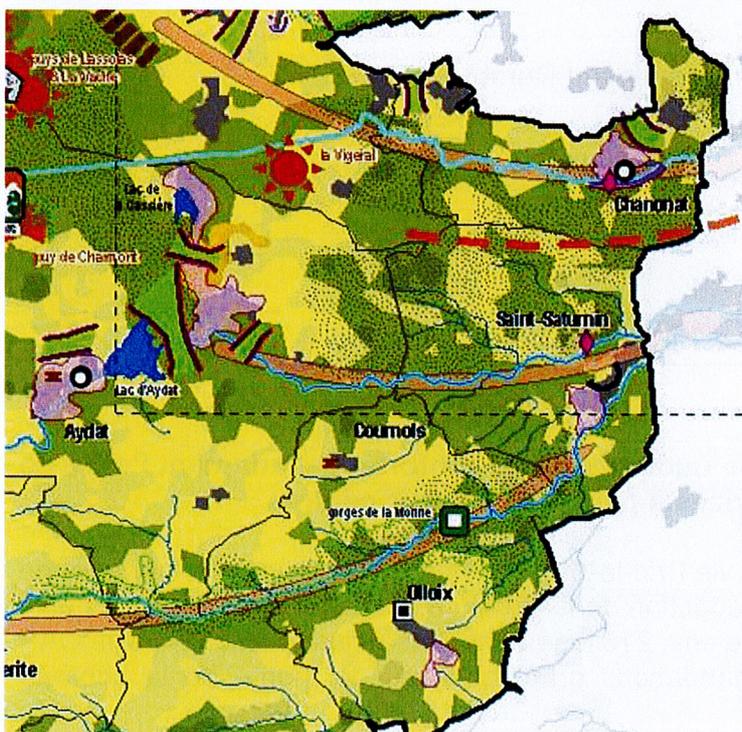
**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique

**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PLAN PARC



- Les espaces de respiration prévus au Plan Parc (commune d'Aydat) sont retranscrits au PLUi.

- La maîtrise des extensions urbaines dans les vallées est assurée, néanmoins certaines zones agricoles constructibles pourraient, en fonction des projets, perturber le caractère des paysages du plateau.

- L'amélioration des qualités urbaines des espaces à requalifier est encadrée par les OAP thématiques (lisières notamment), même s'il sera difficile de les traduire dans des projets spécifiques à ce stade.

	<b>bourgs en balcon</b>		<b>bourgs en articulation</b>		<b>bourgs en piémont</b>
conforter leur position géographique et conserver leur silhouette : veiller à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation (rapport p 110)					
	<b>bourgs, villages et hameaux remarquables</b>				
conserver/restaurer leur caractère emblématique en valorisant le noyau urbain ancien, ainsi qu'en appliquant aux extensions du bâti une exigence d'intégration de même niveau que celle attendue du bâti ancien (rapport p 110)					
	<b>limite d'urbanisation*</b>				
contenir l'urbanisation en deçà de la limite, hormis pour l'implantation du bâti agricole à examiner au cas par cas (rapport p 110)					
	<b>espace de respiration*</b>				
à classer / maintenir en zone Agricole et/ou Naturelle (A et/ou N) dans les PLU (rapport p 110)					
	<b>espace à requalifier*</b>				
améliorer sa qualité urbaine (rapport p 110)					
	<b>espace à maintenir compact*</b>				
privilégier une forme urbaine compacte ou relativement compacte (rapport p 110)					
* Spatialisées sur le plan sous la forme de figurés de principe, ces mesures doivent être précisées in situ et ajustées à l'échelle de documents d'urbanisme					

	<b>vallées et vallons principaux</b>
assurer la lisibilité de la continuité de leur fond et de leur profil (rapport p 74) , en :	
inscrivant les infrastructures de transport dans le profil de la vallée et la révéler conservant l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche (rapport p 110)	
	réduisant les boisements, notamment par le non renouvellement des plantations au moment de leur exploitation, mais en conservant les ripisylves (rapport p 74)
	maîtrisant les extensions envisagées du bâti sur les pentes et en fond de vallées (rapport p 74)

Extrait du Plan Parc et de sa légende – Charte du PNRVA 2013>2025

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02

**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique

**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

- **Compatibilité du projet avec la charte du PNRVA : PRINCIPALES MESURES CONCERNÉES**

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**EE** : Evaluation Environnementale

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**RNT** : Résumé Non Technique

**Rglt** : Règlement

**EnR** : Energies Renouvelables

### **1.2.2 - Optimiser les conditions de vie quotidienne en confortant et adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres**

Le projet s'organise autour de pôles de vie (Vic-le-Comte, Martres-de-Veyre, Tallende) et de pôles de proximité (dont Aydat), où la réduction de la vacance des logements est un objectif (PADD, p.19). L'objectif est de construire env. 215 logements par an jusqu'en 2034. Une OAP « transitions » développe des recommandations graphiques sur le thème de la sobriété foncière.

Les projets de rénovation devront s'adapter aux enjeux climatiques (récupération des eaux pluviales, isolation – EE p.50, OAP transitions p.23-24).

L'implantation de cellules commerciales est priorisée dans les centres-bourgs, où des linéaires sont mis en place, interdisant le changement de destination, comme à Aydat (PADD, p.46 ; Rglt graphique et U, p.8).

### **2.1.1 - Réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA**

Différentes entités paysagères ont été identifiées (RNT, p.8), ainsi que les vues sur les reliefs emblématiques proches (Chaîne des puys, Mont Dore). L'OAP « Transitions » comporte un volet sur les paysages, comme demandé dans le précédent avis du SMPNRVA. Il aurait pu être étoffé pour conduire à des règlements spécifiques par entité.

Elle évoque notamment la mise en valeur des entrées de ville, des lisières urbaines et des coteaux (p.31+). Ce chapitre est bien illustré. La carte en page 31 n'est cependant pas une carte des « sensibilités paysagères ».

Le règlement graphique identifie les trames bocagères à maintenir.

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02

**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique

**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accuse de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

## 2.1.2 - Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces

Le PADD stipule que les constructions nouvelles au sein des réservoirs de biodiversité seront « limitées » et « encadrées » (PADD, p.54). La trame verte et bleue fait l'objet de nombreux enjeux, dont la restauration de continuités, principalement hors secteur PNRVA. Les corridors écologiques, haies et ripisylves sont protégés (RNT p.9, PADD p.11-14, OAP TVB p.20-40). Pour ces dernières, le terme de « patrimoine paysager et naturel » aurait sans doute été préférable à celui de « patrimoine végétal et paysagé » (Rglr graphique).

Une OAP spécifique est mise en place sur ce sujet et spatialise notamment un corridor de milieu forestier à « préserver » sur le territoire communal d'Aydat (OAP TVB, p.10). Elle indique également un corridor de milieu humide à « renforcer » sur la Veyre, en aval du lac d'Aydat (p.34). La traduction spatiale de ce projet n'est pas forcément évidente (zonage de protection).

## 2.2.1 - Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides

La ressource en eau est de bonne qualité, néanmoins son exploitation croissante l'expose à un risque de dégradation (RNT, p.11). Les zones humides sont protégées et il est clairement proposé une gestion intégrée des eaux pluviales (PADD p.14, EE p.175-180). Les ripisylves sont identifiées et protégées (Cf. chapitre précédent).

## 2.2.2 - Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables

Le PLUi prend en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020 par la CCMAC. Quelques enjeux identifiés : développement d'alternatives à la voiture individuelle, amélioration des performances du bâti et production d'EnR au regard des potentiels mobilisables (notamment sur les constructions neuves – Règlr\_AU). Les conseils d'implantation, illustrés, auraient pu faire l'objet d'une fiche spécifique dans une OAP pour une meilleure lisibilité du document.

Certaines zones Ac (Cournols) ont été mises en place pour le développement de projet de méthanisation. Ces intentions auraient mérité des OAP spécifiques tant l'enjeu d'intégration paysagère est sensible.

## 2.3.2 - Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux : grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

Un schéma de déplacement « modes doux » est prévu dans le projet (PADD, p.33). En outre, de nombreux emplacements réservés sont délimités afin de développer le réseau cyclable (EE, p.50). Trame noire : objectif de gestion, sans déclinaison réglementaire (PADD, p.56).

Les OAP thématiques sont intéressantes et ressemblent à des cahiers de recommandations (les « planches d'inspiration » sont une bonne idée), même si la cohérence des styles graphiques des illustrations n'est pas au rendez-vous. Une OAP « lisières » est mise en place afin de gérer les interfaces entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels. L'objectif est intéressant et bien documenté, malheureusement les propositions sont souvent

**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02

**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique

**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accuse de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

confuses et pourraient être mieux illustrées (schéma p.17), notamment par des blocs-diagrammes reprenant les différentes entités paysagères – une compétence de paysagiste-concepteur est attendue sur ce sujet.

L'OAP « transitions » aborde la sobriété foncière, la santé et les paysages, mais la traduction réglementaire dans les zonages n'est pas évidente à appréhender, par exemple sur le projet du Clos d'Issac à Saint-Saturnin, où une opération de grande qualité est attendue sur cet espace de respiration du village. L'organisation spatiale, la nécessité de planter le long de la voie d'accès ou de relier les deux zones naturelles auraient mérité un schéma plus travaillé.

Le règlement présente un schéma de plantations de haies non adapté au contenu, à remplacer par un dessin plus simple (Rgl, zone N, p.13).

La charte architecturale et paysagère de la Chaîne des Puys faille de Limagne (volet habitat et volet agricole) pourrait être annexée ou mise en exergue.

### **3.1 – L'agriculture, un socle vivant et adapté aux enjeux économiques et environnementaux**

Le PLUi envisage une nette réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, ces derniers étant considérés comme importants pour la qualité paysagère et l'économie du territoire (PADD, p.41). Attention cependant à la présence de certains zonages Ac, en discontinuité et parfois très importants au regard de la surface des hameaux (La Garandie à Aydat, Cournols, Olloix). Le zonage Ac situé entre Cournols et Saint-Saturnin, de par sa surface, mériterait une justification plus étoffée.

### **3.3 – La valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale**

Les milieux boisés représentent près de 40% de la surface du territoire intercommunal, et sont identifiés par un zonage N, ou protégées au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) pour les forêts « anciennes » (EE, p.174).

L'OAP TVB encourage à la gestion durable des forêts, sans incidence réglementaire.

### **3.4 – L'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources**

L'usage de la pierre locale est encouragé pour toute rénovation de bâtiment ancien. Les clôtures et murets de soutènement en terrasse sont privilégiés quand ils pré-existent (Rgl). Des conseils d'utilisation de la pierre sont également édictés dans les OAP thématiques (transitions, p.53).

Il aurait été intéressant de compléter cette approche par une fiche spécifique sur les affleurements rocheux du plateau de Cournols (évoqués p.32) et par les constructions en pierres sèches (intérêt, mise en œuvre).

## • Conclusion

Le projet de PLUi est **compatible** avec les orientations de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Les enjeux et mesures de la charte ont bien été pris en compte.

Quelques **recommandations** pour améliorer la compatibilité, notamment dans sa déclinaison opérationnelle :

- Envisager un règlement par entité paysagère, afin de mettre en valeur le travail de diagnostic et d'analyse des spécificités territoriales, et pour une meilleure lisibilité globale.
- Mettre en avant de manière optimale les trames vertes et bleues dans le règlement, notamment à Aydat (Cf. 2.1.2) et dans l'OAP sectorielle de Saint-Saturnin (Cf.2.3.2).
- Porter attention certains zonages agricoles constructibles au regard de la qualité des paysages en place (Cf. 3.1).
- Poursuivre l'effort d'illustration en proposant une fiche complète sur l'implantation de panneaux photovoltaïques (Cf. 2.2.2), sur l'usage de la pierre et proposer des schémas plus adaptés pour expliquer les haies et la trame verte (Cf.2.3.2).

---

**VU** la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA ;  
**APRES** l'exposé des motifs et éléments nécessaires au délibéré de ses élu(e)s,

### **LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ\***

- **APPROUVE L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS** sur la compatibilité du projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté avec la charte du PNRVA,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document d'ordre administratif et technique en lien avec ce dossier.

\* Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élu(e)s concerné(e)s par la « règle du déport » n'ont pas participé à la préparation, aux débats, et au vote de la présente délibération.

Est/Sont concerné(s) : **Sans objet**

---

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,  
à Aydat, Montlosier,  
le vendredi 11 juillet 2025*

**Lionel CHAUVIN**  
Président



**N° séance. Objet :** 02. Avis du Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté

**Délibération n° :** 2025.DLB.002-BS-11/07-02

**Voies de recours :** Devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

**Délais de recours :** 2 mois à compter de sa date de publication électronique

**Publication en ligne :** Le 06/08/2025 - [www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs](http://www.agir.parcdesvolcans.fr/actes-administratifs)

Accusé de réception en préfecture  
063-256300237-20250711-2025-DLD-002-DE  
Date de télétransmission : 29/07/2025  
Date de réception préfecture : 29/07/2025